



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2024-184</b>	<b>REGLEMENT DU JEU CONCOURS « VOYAGE AUTOUR DU MONDE » ORGANISE A L'OCCASION DE LA FÊTE DU JEU</b>
----------------------------------	---

**Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer le tirage au sort du jeu « Voyage autour du monde » organisé à l'occasion de la fête du jeu, les 23 et 24 novembre 2024,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Préambule**

La Ville de Soisy-sur-Seine dont le siège social est situé 12 rue Notre Dame, 91450 Soisy-sur-Seine, sous le numéro SIRET 21 91 06 00 20 00, représentée par M. Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire, organise un jeu-tirage au sort intitulé « VOYAGE AUTOUR DU MONDE » décrit dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

#### **Article 2 - Participants**

Le jeu- tirage au sort « Voyage autour du monde » est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date d'organisation du jeu (soit 18 ans et plus, à la date du 23 ou 24 novembre 2024), présente lors de la manifestation « Fête du jeu », qui se déroulera le samedi 23 novembre de 14h30 à 19h et le dimanche 24 novembre 2024 de 14h à 18h, au pôle du Grand Veneur, 18 rue du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule par personne.

La participation au jeu est limitée à une par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, pendant toute la durée du jeu. Un seul bulletin par foyer sera accepté lors du tirage au sort.

La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants. Toute déclaration, indication ou adresses incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant du jeu sans que la responsabilité de la Ville de Soisy-sur-Seine ne puisse être engagée.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



### **Article 3 - Modalité de participation**

#### **3-1 Acceptation du règlement**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **3-2 Participation au jeu**

Le jeu se déroule exclusivement sur place lors de l'évènement de la fête du jeu, aux horaires et dates indiqués dans l'article 2, avec le bulletin de jeu qui sera distribué lors de ces 2 jours. Toute autre forme de bulletin ne sera pas prise en compte.

Le jeu consiste à répondre scrupuleusement à toutes les questions du bulletin de participation détachable, inscrites au livret passeport donné à l'accueil de l'évènement (recto et verso). Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tous les bulletins correctement complétés (recto/verso) et déposés dans l'urne, située à l'accueil, seront pris en compte lors du tirage au sort.

Aucun bulletin ne sera pris en compte après 18h15 le dimanche 24 novembre.

Les participants doivent reporter lisiblement leurs coordonnées sur le bulletin de participation : Nom, adresse, téléphone, mail et répondre au questionnaire de satisfaction (verso du bulletin)

Seront éliminées d'office : les réponses illisibles, raturées, surchargées, ou incomplètes (recto et verso).

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement (un seul coupon par foyer) ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

### **Article 4 - Lots mis en jeu**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants dont le bulletin de participation aura été validé et auront été déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 3 lots de 1 sac à dos + gourde, par SC BIKE
- 2 lots d'1 pochette étanches de téléphone, par la librairie Lecteurs de Soisy tabac-presse
- 1 lot de magazines sur le voyage, par la librairie des Meillottes Soisy presse
- 3 lots de 1 savon italien de la marque Nasti Dante, par la pharmacie Zinck
- 1 lot de 1 sac de voyage offert, par GUINOT Institut
- 1 lot par la fleuriste Marie STARCK
- 1 bouteille de limoncello, par le restaurant Peggy
- 1 lot panier garni cuisine du monde, par PROXI
- 1 lot de 1 Panettone offert par MDS Boulangerie
- 1 lot de charcuterie italiennes, par la Boucherie de la Mairie

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



- 3 lots de charcuterie italiennes ou corse ou préparation du monde, par la boucherie BM Boucherie aux Meillottes.
- 1 lot 2 menus offert, par le restaurant Bazur
- 1 lot bon d'achat de 20€, par Marlène Art Déco
- 1 lot panier garni saveur du monde, par Biocoop
- 1 lot coffret Roger Gallet à la feuille de thé, par la pharmacie des Meillottes
- 1 lot coffret Roger Gallet au Neroli, par la pharmacie des Meillottes
- 2 pizzas offertes, par le restaurant La Sicilia in Bocca
- 1 lot de 1 vélo B Twin d'occasion 24 pouces (pour enfant de 8 à 12 ans entre 135 et 150cm) vérifié et offert par SC Bike
- 1 lot de 1 repas offert pour 2 personnes (hors Week end) au restaurant l'Olivier du Maroc.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que si le bénéficiaire refuse le lot par écrit à [clsh@soisysurseine.fr](mailto:clsh@soisysurseine.fr). Dans ce cas, le lot refusé ne sera pas remplacé par un autre lot.

Les bénéficiaires des lots seront avisés par mail le mardi 26 novembre 2024 au plus tard.

#### **Article 5 - Détermination des gagnants**

L'ensemble des participants ayant correctement participé au jeu fera l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort effectué parmi les bulletins correctement complétés, sera réalisé le lundi 25 novembre 2024 à 16h45 au Centre de loisirs, 67 boulevard de la république, 91450 Soisy-sur-Seine.

Le tirage au sort effectué déterminera 27 gagnants parmi les bulletins correctement complétés, c'est-à-dire conformes aux modalités définies à l'article 4.

#### **Article 6 - Remise des lots**

Les lots seront remis en main propre au centre de loisirs, 67 boulevard de la République, avant le vendredi 29 novembre 19h, par les animateurs du centre de loisirs. Ceux-ci peuvent demander aux gagnants un justificatif d'identité. Tout gagnant n'ayant pas retiré son gain avant cette date ci sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un autre gagnant, lors d'un second tirage au sort le lundi 2 décembre 2024 à 16h45.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

La liste des gagnants sera consultable sur le site de la ville : <https://www.soisysurseine.fr/>

#### **Article 7 - Traitement des données personnelles**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. La demande doit être adressée,

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

### **Article 8 - Responsabilité**

La Ville de Soisy-sur-Seine ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés. La Ville de Soisy-sur-Seine ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

### **Article 9 - Réclamations**

La Ville de Soisy-sur-Seine tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Tout intéressé qui en fera la demande par mail à [clsh@soisysurseine.fr](mailto:clsh@soisysurseine.fr), se verra adresser par mail un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur place lors de l'évènement Fête du jeu 2024. La collectivité se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Le présent règlement est régi par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
 TRANSMIS EN PREFECTURE LE :  
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 21.11.24  
 LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE  
 EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.